

Rapport et analyse sur la gestion de l'ustom

Gestion des services, compétence, financement, législation, créances, contentieux, jurisprudences, associations, séances syndicales, lois, directives

AFAE Association France Assainissement Eau

Président Jacques MARGALEF

33190 LAMOTHE LANDERRON

Site Internet : asso-afae.fr

Décembre 2015

STATUT DU SYNDICAT USTOM

UNION DES SYNDICATS DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

LA FORME JURIDIQUE

Service public administratif.

Etablissement public de coopération intercommunal à fiscalité indirecte.

Le siret de l'USTOM : 253 303 499 000 11.

Code APE : 3811Z

USTOM

Siège : Lieu-dit racinette

33790 MASSUGA

Le fonctionnement du service

Enlèvement Ordures ménagères porte à porte

SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL²

COVED

Le délégataire du service public de l'ustom, la société coved assure le ramassage des ordures ménagères porte à porte chez les usagers du service disposant de bacs pucés, affectés par l'ustom

La collecte effectuée, l'ensemble des déchets sont acheminés et entreposés au quai de transfert de Massugas, lesquels ensuite, partent à l'enfouissement fillières ordures ménagères, à Lapouyade.

Enlèvement des déchets assimilés

Le délégataire (coved) du service de l'enlèvement des ordures ménagères assure lors de son passage l'enlèvement des déchets assimilés avec des bacs de 240 litres pucés, affectés aux usagers du service par l'Ustom

Fonctionnement des déchetteries

SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF

LA REOLE/ SAUVETERRE DE GUYENNE /RIMONS/ GENSAC PINEUILH/SAINT MAGNE DE CASTILLON/ APPORT VOLONTAIRE DES USAGERS

Les usagers qui utilisent les déchetteries par apport volontaire doivent être acceptés pour le recyclage de tous les déchets assimilés (les déchets ménagers et spécifiques ne sont pas admis). Un panneau doit être présent a l'entrée du site pour information.

Les usagers n'ont pas obligation d'utiliser les déchetteries pour l'élimination de leurs déchets.

Les déchetteries sont des services publics administratifs qui doivent s'autofinancer par les recettes des communes formant l'ustom , ademe , éco-emballage , subventions diverses, et autres .

11 sociétés **éco**-perçoivent des fonds pour le recyclage.

La cour des comptes a constaté le manque de transparence, 5,6 milliards par an de recette !

La recyclerie

Service public administratif

La recyclerie est située à Pessac sur Dordogne

La recyclerie a un budget annexe de l'ustom

Son fonctionnement est en régie.

C'est un service qui valorise les déchets issus des déchetteries,

Apport volontaire.

Enlèvement à domicile.

La facturation

Les usagers sont différents suivant leurs statuts

D'après l'ustom

Les usagers particuliers.

Les usagers professionnels.

Administrations.

Sacs prépayés.

La facture pour les particuliers se décompose :

PART FIXE : ***Pas de base légale***

FORFAIT 18 levées + levée supplémentaires : ***illégal***

La facture pour les professionnels, administrations se décompose :

PART FIXE PRO SANS SAC : ***illégal***

PART FIXE prof avec bac : ***illégal***

FORFAIT Levée : ***illégal***

Toute la tarification est prise par les délégués (113 communes) de USTOM .
Grille tarifaire suivant son statut usager : **illégal**
La tarification forfaitaire n'est pas possible. (levée)
La part fixe n'a pas de base légale dans le cas précis.

Les usagers sont dépourvus de contrat (abonnement) et règlements de service.

LES CONTENAIRES DECHETS MENAGERS

Les bacs sont pucés

90 LITRES

120 LITRES

240 LITRES

340 LITRES

660 LITRES

Ils sont la propriété de USTOM

LES BACS : l'utilisateur a subi le **dictat** de l'affectation par USTOM

Les sacs prépayés sont de 50 litres et par paquet de 25 sacs.

LES CONTENAIRES DECHETS ASSIMILES

Les bacs sont pucés

Les bacs sont de 240 litres

Le ramassage s'effectue en même temps que le service des déchets ménagers pour les particuliers et professionnels
Les bacs sont la propriété de USTOM.

DROIT DE L'USAGER

L'utilisateur est en droit d'avoir accès au service enlèvement déchets ménagers comme le prévoit la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975.

Le service rendu doit être facturé à l'utilisateur suivant le mode de service rendu :
TEOM / REOM / FISCALITE DIRECT par l'impôt.

L'utilisateur, dans tous les cas, doit être informé du service qui lui est rendu.

L'utilisateur, dans l'enlèvement des déchets ménagers, porte à porte, se trouve soit contribuable, soit dans un service public industriel et commercial.

L'utilisateur du service en **redevance enlèvement ordures ménagères** qui reçoit une facturation directement du délégataire (**ustom**) du service doit obligatoirement avoir au préalable signé un contrat d'abonnement et être en possession du règlement de service.

L'utilisateur sera informé de la délibération du conseil syndical, de la date à laquelle le règlement a été voté.

L'utilisateur n'a pas obligation d'utiliser le service enlèvement des déchets ménagers, ni assimilés.

L'utilisateur doit être libre de faire des actes d'élimination des déchets non ménagers (ferraille, huile, verre, carton, etc..!), l'**USTOM** n'a pas le monopole du service de l'élimination.

L'utilisateur a droit d'accès à toutes les déchetteries de l'**USTOM** sans carte, les déchetteries sont des services publics administratifs.

Les séances syndicales ne sont jamais affichées en mairie, ni les extraits.

ANALYSE JURIDIQUE

LA FACTURE

FACTURE :

La facture dans sa présentation n'est pas conforme dans le **corps, elle n'apporte pas toutes les informations obligatoires pour être recevable.** (instruction codificatrice n°04-043-MO du 29 juillet 2004. bulletin officiel de la comptabilité publique).

La facture que vous recevez est établie sans aucun abonnement, ni règlement de service entre l'**usager** et **Ustom**.

La facture est établie sans base de contrat de prestation de service, (1710 du code civil).

Sur la facture de recouvrement, le nom des finances publiques et son adresse ne sont pas notifiés.

La facture est dépourvue de la délibération qui sert de base à établir la facture.

La facture est dépourvue des levées qui sont faites : le jour, la date, l'heure, le n° de l'instrument de mesure qui comptabilise.

Le contentieux

Les poursuites

Les poursuites pour non paiement de la facture ne sont pas réalisables par Les finances publiques.

Les redevances d'enlèvement des ordures ménagères: le comptable chargé du recouvrement ne s'identifie pas au créancier (**ustom**) et n'est pas son mandataire / les tribunaux judiciaires sont compétents pour statuer sur l'exception de fond tirée de la contestation de la créance à l'appui d'une opposition à la validité d'une saisiearrêt./

Le juge ne peut statuer sur cette contestation sans ordonner la mise en cause du créancier.

Cour de cass 4 juin 1991 n°870 P .BLOT.

Bulletin officiel des finances publiques :

article N° 70 / aout 2015 :

Les services des impôts ne participent en aucune manière aux travaux d'assiette correspondants et n'interviennent pas non plus pour leur recouvrement.

1315 code civil :

Celui qui réclame l'exclusion d'une obligation doit la prouver.

Ustom

le règlement intérieur de ustom ne respecte pas les usagers dans leur vie privée et civile.

La gestion comptable

La gestion des services est non conforme entre le service public administratif et le service industriel et commercial.

la comptabilité est fausse

Impôts déguisés

Le fonctionnement des déchetteries ne doit pas être pris en charge financièrement dans le fonctionnement et investissement (SPA) par le service de la redevance

enlèvement ordures ménagères (SPIC).
Les usagers financent des ouvrages publics d'intérêt général et la gestion des déchetteries.
Investissement achat bacs poubelles.
Remise en état des déchetteries.
Matériels.
Amortissements.
Etc !!!!!!!!!!!

LES DECHETTERIES DOIVENT AVOIR UN BUDGET ANNEXE DE L'USTOM
Le service rendu à l'utilisateur ne correspond pas au prix réellement dû.

Les réclamations

Ustom :

Ne répond jamais aux courriers.
Ne prend pas en compte les erreurs d'affectation de bacs.
Ne consulte pas les usagers.
Ne fait que des promesses non tenues.
Ne répond jamais aux appels téléphoniques.
Ne fait que des promesses dans les réunions publiques.
Ne ramasse pas les bacs litigieux du remplissage.
Le dictat de l'affectation des bacs à l'utilisateur.
Etc !!!!!!!!!!!

Les finances publiques :

Ce n'est pas nous, adressez vous à Ustom
Mais Ustom ne répond pas.
Mais les finances publiques poursuivent les usagers. Saisie sur salaire, ou compte bancaire, huissiers, etc...

Conclusions

Le syndicat Ustom ne peut plus fonctionner en l'état , les usagers doivent savoir la vérité sur le service qui leur est rendu, ils ne doivent plus régler leurs factures sans avoir les comptes du service rendu.
Le problème soulevé met le syndicat en cessation de paiement.
Le syndicat ustom doit faire l'objet d'une tutelle du préfet pour une gestion défectueuse, non respect des comptes, comptabilité M 4 de gestion des services spic / spa.

L'ordonnateur autorise des poursuites par les finances publiques contre les usagers qui n'ont pas de contrat abonnement ou de service rendu, le délit de concussion doit être retenu.

La construction d'un ouvrage public d'intérêt général n'est pas la contrepartie d'un service rendu.

Le syndicat ustom n'a plus de solution aujourd'hui.
Les usagers ne doivent plus régler leurs factures.
Les usagers sont les victimes d'élus irresponsables.
Toutes les informations fournies dans ce rapport font suite à une jurisprudence abondante et très complexe, qui peut être fournie, avec des explications précises pour mettre les usagers dans leur droit.
Code civil.
Code pénal.
Code général des collectivités territoriales.

Bulletin officiel de la comptabilité publique.
Cour de cassation.
Légifrance.
Conseil d'état.
Observatoire des collectivités.
Tribunal des conflits.
R j f.
Avocats barreau de Toulouse.
Sénat.
La gazette des communes.
Collectivités locales.
Direction générale des collectivités.

